

FIMECO
125 AV GAMBETTA
17100 SAINTES

Nos références / MVE

SAINTES, le 24 Novembre 2011

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification 389 183 997
Numéro de gestion 2000 B 01034

Dénomination A. E. F. D.
Adresse 6, ZA les Métairie
17400 Asnières-la-Giraud

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de SAINTES certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 3102937
Date du dépôt: 24/11/2011

- *Acte en date du 16/10/2011*
Déclaration de conformité
- *Acte en date du 29/09/2011*
Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire
Décision: Augmentation de capital
- *Acte en date du 29/09/2011*
Statuts à jour
- *Acte en date du 29/09/2011*
Traite de fusion

Le Greffier,



A.E.F.D.

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000,00 €**

**Siège social 6, Z.A. Les Métairies
17400 ASNIERES LA GIRAUD**

389 183 997 R.C.S. SAINTES

Déposé le
N° RCS 0081034
N° de dépôt 2937

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,

Le vingt neuf septembre, à dix heures,

Les associés de la Société **A.E.F.D.** Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000,00 €, divisé en 500 parts de 16,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis à ASNIERES LA GIRAUD (17400), 6, Z.A. Les Métairies, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

- **Monsieur Fabien DUMONTET**, nu-propriétaire de 150 parts sociales,
- **Monsieur Jérôme DUMONTET**, nu-propriétaire de 200 parts sociales,
- **Monsieur Louis DUMONTET**, propriétaire de 150 parts sociales et usufruitier de 350 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jérôme DUMONTET**, Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

JD. 
FD 

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance sur le projet de fusion,
- Lecture du rapport du commissaire à la fusion,
- Approbation du protocole de fusion prévoyant l'absorption de la société C.E.F.D. par notre Société, augmentation du capital social,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de MEAUX (77) et SAINTES (17),
- un exemplaire du journal d'annonces légales Camille Francoeur en date du 26 août 2011 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport de la gérance,
- les rapports du Commissaire à la fusion,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il précise notamment que les rapports du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du projet de fusion.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

J.D. (D)
ED

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la fusion, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de SAINTES (17),

après avoir pris connaissance du protocole de fusion, signé le 15 Mai 2011 avec la Société C.E.F.D. Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est situé à CRECY LA CHAPELLE (77580), 33, Rue des Abbesses Z.I. La Pâtur, immatriculée sous le numéro SIREN 380 673 046 R.C.S. MEAUX, aux termes duquel la société fait apport à titre de fusion à la société A.E.F.D. de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit protocole de fusion,

Et décide, sous la même réserve, de l'augmentation de capital social de CINQ MILLE TROIS CENT VINGT HUIT EUROS (5 328,00 €) pour le porter de 8 000,00 € à 13 328,00 €, par création de TROIS CENT TRENTE TROIS (333) parts nouvelles de 16,00 € de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites parts étant réparties entre les associés de la Société A.E.F.D. à raison de DEUX (2) parts sociales de la Société A.E.F.D., société absorbante, contre TROIS (3) parts sociales de la Société C.E.F.D. société absorbée, et assimilées aux parts anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (600 000,00 €) et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (5 328,00 €), soit CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (594 672,00 €) sera inscrite au passif du bilan en compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Les TROIS CENT TRENTE TROIS (333) parts sociales nouvelles sont réparties comme suit

- **Monsieur Jérôme DUMONTET** 83 parts sociales,
- **Monsieur Fabien DUMONTET** 83 parts sociales,
- **Monsieur Louis DUMONTET** 167 parts sociales.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pouvoir à la Gérance afin de signer au nom de la Société l'acte réitératif portant traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.D. (1)
EP

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société **C.E.F.D.** par la société **A.E.F.D.** deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la société **C.E.F.D.** se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide également d'augmenter le capital social de QUATRE-VINGT SIX MILLE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (86 672,00 €) pour le porter à CENT MILLE EUROS (100 000,00 €) par élévation de la valeur nominale de chaque part sociale et par incorporation partielle de la prime de fusion, qui est ainsi ramené à 508 000,00 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier l'article 7 des statuts dénommée « CAPITAL SOCIAL » qui est désormais rédigé comme suit

'ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **CENT MILLE EUROS (100 000,00 €)**.

Il est divisé en **HUIT CENT TRENTE TROIS (833)** parts sociales, entièrement libérées, numérotées de 1 à 833 et réparties comme suit

- **Monsieur Jérôme DUMONTET,**

Nu-proprétaire de deux cents parts sociales,
Numérotées de 1 à 200, ci

200 parts
En nue-propriété

Plein-proprétaire de quatre vingt trois parts sociales,
Numérotées de 500 à 583, ci

83 parts
En pleine propriété


J.D.
FD

- Monsieur **Fabien DUMONTET**,

Nu-propriétaire de cent cinquante parts sociales,
Numérotées de 201 à 350, ci

150 parts
En nue-propriété

Plein-propriétaire de quatre vingt trois parts sociales,
Numérotées de 584 à 666, ci

83 parts
En pleine propriété

- Monsieur **Louis DUMONTET**,

Usufruitier de trois cent cinquante parts sociales,
Numérotées de 1 à 350, ci

350 parts
En usufruit

Plein-propriétaire de trois cent dix sept parts sociales,
Numérotées de 351 à 500 et de 667 à 833, ci

317 parts
En pleine propriété

Total du nombre de parts sociales composant le capital
social, soit

833 Parts*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

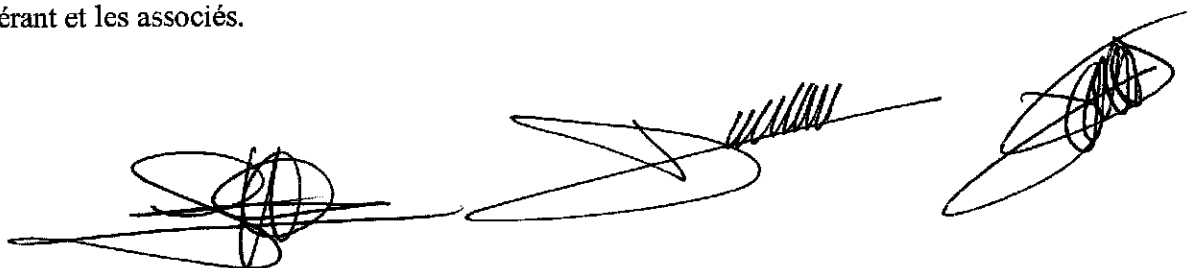
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LD
J.D. FD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Three handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The first signature on the left is a complex, circular scribble. The middle signature is a large, sweeping loop with a series of vertical strokes at its end. The third signature on the right is another complex, circular scribble.



KPMG AUDIT OUEST
7 Boulevard Albert Einstein
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone +33 (0)2 28 24 10 10
Télécopie +33 (0)2 28 24 10 16
Site internet www.kpmg.fr

A.E.F.D. SARL

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

A.E.F.D. SARL
6, ZA Les Métairies · 17400 ASNIERES LA GIRAUD
Ce rapport contient 06 pages



KPMG AUDIT OUEST
7 Boulevard Albert Einstein
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone +33 (0)2 28 24 10 10
Télécopie +33 (0)2 28 24 10 16
Site internet www.kpmg.fr

A.E.F.D. SARL

Siège social 6, ZA Les Métairies · 17400 ASNIERES LA GIRAUD
Capital social €8 000

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Saintes en date du 20 juillet 2011 concernant la fusion par voie d'absorption de la société C.E.F.D. SARL par la société A.E.F.D SARL, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-23 et L. 225-147-23 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15 mai 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Il vous est proposé d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société C.E.F.D SARL par la société A.E.F.D. SARL.

L'intérêt de l'opération qui vous est ainsi proposée résulte de la complémentarité des deux sociétés, au regard de leurs activités puisque l'une est propriétaire du fonds de commerce (C.E.F.D.) alors que l'autre l'exploite (A.E.F.D.). L'existence d'une seule société permettra, à l'issue de cette fusion, une économie des coûts d'exploitation et la rationalisation des moyens de gestion.

1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

La Société A.E.F.D. a pour objet la fabrication et la commercialisation d'équipements électriques applicables au froid, à la climatisation et à la récupération d'énergies, tandis que la Société C.E.F.D. a pour activité la location de son fonds de commerce au profit de la Société A.E.F.D. précitée, suivant contrat de gérance libre en date à CRECY LA CHAPELLE (77), le 1er avril 1998.

Les Sociétés C.E.F.D. et A.E.F.D. n'ont pas de gérant commun.

Les deux sociétés n'ont aucun lien de participation entre elles. Cependant, les associés, personnes physiques, des sociétés C.E.F.D. et A.E.F.D. sont communs.

Le capital social de la Société A.E.F.D. s'élève actuellement à HUIT MILLE EUROS (8 000€).

Il est divisé en 500 parts sociales de 16 € et réparties comme suit

- Monsieur Jérôme DUMONTET, nu-propriétaire de 200 parts sociales,
- Monsieur Fabien DUMONTET, nu-propriétaire de 150 parts sociales,
- Monsieur Louis DUMONTET, propriétaire de 150 parts sociales et usufruitier de 350 parts.

Le capital social de la Société C.E.F.D. s'élève actuellement à 7 622,45 €. Il est divisé en 500 parts sociales de 15,2449 € chacune, réparties comme suit

- Monsieur Louis DUMONTET, propriétaire de 250 parts sociales,
- Monsieur Jérôme DUMONTET, propriétaire de 125 parts sociales,
- Monsieur Fabien DUMONTET, propriétaire de 125 parts sociales.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La société C.E.F.D. apporte l'ensemble de ses biens, ses droits et obligations, ses actifs et passifs existants chez elle au 31 décembre 2010. Le patrimoine de C.E.F.D. sera dévolu à A.E.F.D. société absorbante, dans l'état où il se trouve le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Au plan fiscal, la société a placé les opérations sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et paiera le droit fixe de 375 € prévu par l'article 816 I du Code Général des Impôts au titre des droits d'enregistrement.

La Société C.E.F.D n'a aucun salarié.

1.3.2 Rémunération des apports

En rémunération de ces apports, d'une valeur globale de 600.000 euros, il sera émis 333 nouvelles actions A.E.F.D. de 16 euro chacune, et constaté une augmentation de capital de 5 328 euros.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 600 000 €, et le montant de l'augmentation de capital, soit 5 328 €, constituera une prime de fusion de 594 672 €.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle au 31 décembre 2010, qui correspond

pour le fonds de commerce, à une valeur de rentabilité calculée sur le résultat d'exploitation et actualisée à l'infini au taux de 14%.

pour les autres éléments d'actif et de passif, à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes annuels de la société absorbée au 31 décembre 2010, après distribution de la totalité des autres réserves aux associés telle que décidée par l'assemblée générale du 15 mars 2011.

1.4.2 Description des apports

Au terme du projet de traité de fusion, les éléments constitutifs de l'actif net apporté, exprimés en euros, s'établissent comme suit

Actif apporté

Immobilisations incorporelles	
• Fonds de commerce réévalué à	591.615 €
Immobilisations financières	
• Dépôts et cautionnements	3.659 €
Valeurs réalisées et disponibles	
• Créances clients	66.849 €
• TVA régularisation	235 €
• Disponibilités	<u>117.168 €</u>
Soit un montant de l'actif apporté de	779.526 €

Passif pris en charge :

Dettes financières diverses	
• Compte courant M. Louis DUMONTET	77.987 €
• Compte courant M. Jérôme DUMONTET	49.928 €
• Compte courant M. Fabien DUMONTET	48.628 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
• Fournisseurs facture à recevoir	1.435 €
Dettes fiscales et sociales	
• TVA à décaisser	1.548 €

Soit un montant de passif apporté de . 179.526,49 €

Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société C.E.F.D. à la société A.E.F.D. s'élève donc à

· Total de l'actif	779.526,49 €
· Total du passif	<u>-179.526,49 €</u>

Soit un actif net apporté de . 600.000,00 €

1.1.1 Période de rétroactivité

Selon le projet de fusion en date du 15 mai 2011, la société A.E.F.D. aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée, au jour de la réalisation définitive de l'opération, qui correspond à la date de l'assemblée générale extraordinaire, soit le 29 septembre 2011.

Cependant les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1er janvier 2011

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, pour apprécier la valeur des apports et nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

En particulier, nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés A.E.F.D. et C.E.F.D. tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour apprécier les modalités financières retenues.

Nous avons pris connaissance du projet de traité de fusion et des rapports de gestion des sociétés A.E.F.D. et C.E.F.D.

Nous avons également pris connaissance des conclusions de l'expert comptable sur les comptes de la société C.E.F.D. sur la base desquels ont été déterminées la nature, la consistance et la valeur des apports.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la direction nous confirmant notamment l'absence d'événements postérieurs pouvant remettre en cause la valeur du fonds.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports de C.E.F.D. et de sa conformité à la réglementation comptable

L'actif net apporté, qui s'établit à un montant de 600 000 €, a été évalué à sa valeur réelle, conformément au règlement CRC 04-01

2.3 Réalité des apports

La base de l'estimation de la valeur de la société C.E.F.D. se fait sur le montant de la redevance annuelle au titre de la convention de location-gérance du 1^{er} avril 1998, dont le montant annuel s'élève à 99 473 €, et minoré du loyer immobilier annuel versé pour 14 296 €, en prenant un taux à 14%.

Le calcul ressort à 608 405 €, la valeur du fonds a été fixée à 591 615 €.

Ceci permet, en tenant compte des autres actifs, de ressortir la valeur de C.E.F.D. à 600 000 €.

2.4 Valeur individuelle des apports

En raison de la méthode d'évaluation, la valeur de la part s'élève à 1 200 €.

L'apport de 600 000 € se répartit ainsi comme suit

· Louis DUMONTET	300 000 €
· Jérôme DUMONTET	150 000 €
· Fabien DUMONTET	150 000 €

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Dans le contexte de l'opération soumise à votre approbation, l'estimation des apports à leur valeur réelle nous paraît fondée.

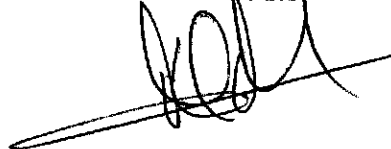
Dans le cadre de nos diligences, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur individuelle des apports ni leur valeur globale considérée dans leur ensemble.

3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 600 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Gensac la Pallue, le 27 juillet 2011

KPMG Audit Ouest



Marc Maddedu
Associé